



MEMORANDUM SECTORIEL ENERGIE

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

Les revendications de l'Union des Villes
et Communes de Wallonie
pour des pouvoirs locaux au service du citoyen



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Le présent Mémoire sectoriel reprend les revendications politiques portées, avec force et conviction, par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sous l'égide de Paul Furlan, son Président.

Sa rédaction a été assurée par Marianne Duquesne, Conseiller au Département Développement territorial.

Il a été approuvé en Conseil d'administration du 3 mars 2009.

Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe (tél. 081 240 615).

MEMORANDUM ENERGIE

Le Bilan énergétique wallon 2006 dresse l'état des lieux de la production et de la consommation finale d'énergie en Région wallonne pour les divers secteurs d'activités.

Différents constats sont établis tant au niveau de la politique énergétique globale que sectorielle, touchant de manière plus ou moins directe les communes wallonnes.

Constats

Sur le *plan stratégique*, la production énergétique wallonne se caractérise par une dépendance quasi complète en matière de source d'approvisionnement: l'indépendance énergétique de la Wallonie reste limitée à 3,1 % de la consommation intérieure¹ brute en 2006². Cette grande dépendance rend les consommateurs largement tributaires des jeux géopolitiques et spéculatifs à l'échelle mondiale et à leur impact sur les prix de l'énergie.

La faible part des énergies renouvelables est également soulignée: en ne tenant compte que des énergies renouvelables produites sur le sol wallon, elle s'élève à 2,0 % de la consommation intérieure brute³.

Au *niveau sectoriel*, il convient de relever la répartition des consommations entre les différents secteurs et leur évolution durant les dernières années. Le secteur résidentiel représente, en 2006, 23 % de la consommation finale⁴ de la Région wallonne, le secteur tertiaire 8 % et le transport⁵ 24 % tandis que l'industrie absorbe 44 % des consommations et l'agriculture 1 %. Près du tiers de la consommation énergétique finale en Wallonie est donc imputable à l'utilisation des bâtiments.

Depuis 1990, les consommations finales des secteurs tertiaires et du transport ont fortement augmenté, respectivement de + 43 % et de + 30 % alors que la part de l'industrie a diminué de 52 % en 1990 à 44 % en 2006.

Pour le *secteur tertiaire*, qui intègre la majorité des immeubles communaux, le chauffage des bâtiments constitue 51 % des consommations énergétiques, et l'éclairage 20 %. De plus, depuis 1990, la consommation électrique croît fortement et plus rapidement que l'augmentation du nombre d'emplois, conduisant à une efficacité énergétique négative du secteur⁶.

Dans le *secteur résidentiel*, qui comprend les logements de service public, les postes les plus gros consommateurs d'énergie sont le chauffage (77 %) et la préparation de l'eau chaude sanitaire (11 %)⁷.

¹ La consommation intérieure brute correspond à la quantité d'énergie primaire nécessaire pour satisfaire la consommation intérieure. En 2000, les pertes par transformation (production d'électricité, ...) constituent 30 % de la consommation intérieure brute. Source: *Plan 2003 pour la maîtrise durable de l'énergie à l'horizon 2010 en Wallonie*.

² ICEDD asbl, *Bilan énergétique de la Région wallonne 2006 - Bilan de l'industrie et bilan global*, Ministère de la Région wallonne DGTRE, 7/2008 – V.2, p. 27.

³ Idem.

⁴ « La consommation finale d'énergie correspond à l'énergie livrée aux consommateurs pour leurs différents besoins ». Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, p.268

⁵ Transport de personnes et de marchandises.

⁶ Source : MRW, *Mémento énergie – Secteur Tertiaire*, 5/2006.

⁷ ICEDD asbl, *Atlas énergétique de la Wallonie*, Ministère de la Région wallonne DGTRE, 2006.

Le parc locatif social compte 103.000 logements; ils représentent 7 % des logements en Région wallonne et 27 % de son parc locatif. L'âge moyen du parc locatif social est de 35 ans⁸. Compte tenu de l'évolution des techniques de conception et de construction et des préoccupations énergétiques, nombre de logements présentent des déficiences importantes en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, avec leurs impacts négatifs en termes de charges et de confort, voire de salubrité, pour les occupants.

Par ailleurs, le **décret sur la performance énergétique** des bâtiments vise à une réduction importante de la consommation d'énergie dans quasi toutes les catégories de bâtiment. Elle impose, en outre, aux autorités de montrer l'exemple d'une gestion efficace de l'énergie pour stimuler les citoyens. La législation PEB implique en effet la certification énergétique des bâtiments et l'obligation d'affichage des certificats dans les bâtiments publics et ouverts au public de plus de 1.000 m².

Enfin, en matière d'**éclairage public**, dont l'énergie consommée représente une grande part de la facture d'électricité à charge des communes, l'inventaire du parc de luminaires dressé en 2007 par l'Administration wallonne dans l'ensemble des communes révèle qu'il subsiste environ 70.000 luminaires équipés de lampe à vapeur de mercure haute pression, technologie peu efficace et parmi les plus énergivores. Leur remplacement par une technologie plus récente permettrait d'économiser de 20 à 30 millions de kWh par an⁹.

Contexte global

Les **gisements d'énergie fossile** sont **limités**; l'énergie deviendra d'autant plus chère que la demande augmente et que les réserves conventionnelles s'épuisent.

Maîtriser ses consommations énergétiques est indispensable pour se prémunir de la variation des prix des énergies sur lesquels notre Région a peu de prise et préserver l'équilibre des finances communales, pour participer à l'effort environnemental et pour s'orienter vers une plus grande indépendance énergétique grâce aux recours aux énergies renouvelables.

En 1992, face aux premiers signes de réchauffement climatique, la communauté internationale signait, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, la Convention-cadre sur les changements climatiques dont émane le **Protocole de Kyoto**, adopté en 1997¹⁰. La Belgique et l'Union européenne ont ratifié ce dernier en 2002 et se sont engagées, de ce fait, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'objectif fixé à la Région wallonne correspond à une diminution des émissions de 7,5 % en 2012 par rapport à leur niveau de 1990. Un nouvel objectif chiffré doit être négocié entre les parties, probablement en 2009, pour la période au-delà de 2012.

En Région wallonne, hors industrie, la production et la consommation d'énergie (y compris dans le transport) contribuent à hauteur de 47 % aux émissions de gaz à effet de serre¹¹. Sur la période 1990-2006, les efforts réalisés se marquent par une réduction globale de 12,7 % des émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne. L'évolution sectorielle des émissions montre cependant une augmentation de 26 % dans le tertiaire et de 31 % dans le transport routier. Le secteur résidentiel, quant à lui, qui présentait un accroissement des émissions de 6 % durant la période 1990-2004, affiche en 2006, une réduction de 12 % mais celle-ci est partiellement imputable à l'extrême douceur de l'hiver 2006 qui a induit une diminution significative des émissions liées au chauffage et à une plus forte utilisation du gaz naturel et de l'électricité comme vecteur énergétique pour le chauffage ces

⁸ <http://www.swl.be>.

⁹ DGTRE Rapport d'activités 2006; DGTRE Rapport d'activités 2007.

¹⁰ Le Protocole de Kyoto est entré officiellement en vigueur le 16 février 2005 suite à sa ratification par la Russie qui a permis d'atteindre les conditions nécessaires d'au moins 55 pays signataires représentant 55 % des émissions de CO₂ des pays industriels.

¹¹ Ministère de la Région wallonne, DGRNE, *Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007*, p. 303.

dernières années¹². Les efforts à fournir restent cependant considérables par rapport aux prévisions des experts, du GIEC notamment, en vue de « stabiliser » le climat.

Par ailleurs, afin de réduire la consommation d'énergie sur son territoire et de garantir sa sécurité d'approvisionnement, *l'Union européenne* a adopté un programme d'actions reposant sur plusieurs directives et objectifs chiffrés dont la *directive sur la performance énergétique des bâtiments et le paquet énergie « 3 x 20 » d'ici 2020*. Ce dernier vise à réduire de 20 % la consommation d'énergie, de diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et de produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020. Ces objectifs ambitieux ne pourront être respectés sans un effort collectif dans lequel chaque acteur a un rôle à jouer.

Les politiques en faveur de la maîtrise des consommations et de la production énergétiques doivent répondre à plusieurs enjeux majeurs déclinés en six thématiques détaillées ci-après.

Les deux actions prioritaires sont, d'une part, le renforcement de l'expertise technique des pouvoirs locaux par le financement d'un conseiller en énergie dans l'ensemble des communes et, d'autre part, l'orientation des subsides vers l'isolation thermique des bâtiments.

1. Développer des actions transversales afin d'adopter une gestion globale de l'énergie au niveau local

La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de gestion énergétique à l'échelon local nécessite la mobilisation de moyens humains. Le *conseiller en énergie* constitue un pivot pour la réalisation d'actions transversales et sa présence contribue fortement à créer une réelle dynamique de gestion énergétique au sein de la commune.

Il convient, à ce titre:

- de soutenir les actions des communes en vue de définir une véritable politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local en pérennisant le financement par la Région des conseillers en énergie et en élargissant le nombre de communes bénéficiant d'un tel soutien;
- de soutenir les actions des conseillers en énergie en assurant la mise à disposition d'outils performants pour améliorer leurs actions (comptabilité énergétique, formations de base et continuées, etc.);
- de soutenir les communes élaborant des *plans d'actions en matière d'énergie*, en leur proposant notamment une démarche méthodologique et un accompagnement;
- de renforcer le dialogue entre la Région, les communes et les divers acteurs en matière énergétique et d'associer les représentants des pouvoirs locaux à l'élaboration des politiques.

2. Maîtriser les consommations d'énergie dans les bâtiments

Le potentiel d'économie d'énergie dans les bâtiments est énorme, d'autant plus que le parc wallon est ancien et en grande partie antérieur à la généralisation des techniques d'isolation. Les performances énergétiques des installations techniques de ces bâtiments doivent également faire l'objet d'amélioration. La Wallonie compte 103.000 logements de service public et le nombre de bâtiments communaux est estimé à environ 11.000. Des moyens financiers très importants sont indispensables dans un futur proche pour permettre aux pouvoirs locaux de faire face à l'ampleur des investissements nécessaires pour rendre leurs bâtiments énergétiquement performants. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique locale de maîtrise de l'énergie implique de pouvoir planifier dans le temps ces investissements.

¹² Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, *Tableau de l'environnement wallon 2008*, pages 64 et 93.

Les nouveaux bâtiments, quant à eux, doivent être conçus dans une logique d'économie d'énergie.

À ce titre, il convient:

- de renforcer les aides et subsides¹³ et de diversifier les sources de financement¹⁴, afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments existants, en concentrant les moyens *sur l'isolation thermique* des bâtiments et l'amélioration de leurs installations techniques (chauffage, ventilation, éclairage,...). La mise en place d'un *droit de tirage* pour les subsides énergétiques permettrait d'accélérer et de coordonner de manière pertinente et cohérente les travaux visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments en leur assurant un financement pérenne;
- de donner une priorité de moyens à la poursuite du soutien financier à l'audit énergétique des bâtiments publics;
- de mettre l'accent sur la dimension énergétique des rénovations et d'accélérer les investissements d'isolation thermique et d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements lancé par le Gouvernement wallon en vue de revaloriser les logements sociaux;
- de favoriser les constructions neuves présentant de hautes performances énergétiques (mise à disposition de cahier des charges type, ...);
- de favoriser le montage de partenariats public-privé pour la rénovation énergétique des bâtiments existants et la construction de bâtiments neufs présentant de hautes performances énergétiques, en mettant à disposition des pouvoirs locaux et des sociétés de logements de service public des moyens techniques et humains adaptés (assistance technique et juridique pour le montage et la gestion des opérations, subvention pour le financement des études et du montage du projet comme il en existe dans le Code wallon du logement¹⁵, ...);
- de favoriser le mécanisme de tiers investisseur pour le financement d'investissements énergétiques (rénovation, constructions passives, ...) en fournissant aux communes une assistance technique et juridique leur permettant d'identifier les bâtiments et travaux susceptibles de faire l'objet d'une tel contrat (aide à la réalisation de cadastre et d'audits énergétiques, outil d'aide à la décision ...) et ensuite de formaliser ce contrat (montage de dossier, cahier des charges de référence,...).

L'Union des Villes et Communes de Wallonie est à disposition pour mettre son expertise au service des pouvoirs locaux.

3. Mettre en œuvre le décret sur la performance énergétique des bâtiments:

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret PEB, les communes doivent faire face à un surcroît de travail lors de la délivrance des permis d'urbanisme: de nombreuses nouvelles catégories de bâtiments sont visées et l'apparition de nouveaux documents implique un allongement de la durée de suivi des dossiers de demande de permis par les communes.

Les bâtiments doivent en outre disposer d'un certificat énergétique.

A ce titre, il convient:

¹³ Le Gouvernement wallon a consacré, en 2008, 110 millions d'euros pour financer, à un taux exceptionnel de 75 % au moins, des travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, scolaires et du secteur associatif (dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la culture et de la petite enfance). Il s'agit cependant d'un premier pas, les besoins demeurant immenses au vu du nombre de bâtiments publics, communaux en particulier, et du taux « naturel » de renouvellement du parc de bâtiments, estimé à 1% par an pour les logements et très probablement plus faible encore pour les bâtiments publics.

¹⁴ Région wallonne, Etat fédéral, intercommunales pures de financement, ... en veillant, par ailleurs, à la bonne coordination des politiques déployées par les différents acteurs.

¹⁵ L'article 78 bis du Code wallon du logement prévoit cette possibilité mais actuellement, seule la SWL bénéficie de subsides.

- de soutenir les communes, tant sous la forme de moyens humains que de supports techniques notamment via un outil de suivi des dossiers de demande de permis, commun à la PEB et à l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- d'assurer la neutralité budgétaire de la certification énergétique pour les communes.

4. Maîtriser les consommations d'énergie de l'éclairage public

Le parc des luminaires en Région wallonne présente un potentiel d'économies d'énergie non négligeable. Le remplacement des sources énergivores par des technologies plus économes permettrait une réduction substantielle de la consommation énergétique de l'éclairage public. Les nouvelles techniques de gestion de l'éclairage offre des perspectives de meilleure adaptation de l'éclairage aux usages et ainsi que davantage d'économies d'énergie.

À ce titre, il convient :

- d'amplifier le programme d'aide à la modernisation et à la rénovation de l'éclairage public (subvention EPURE).
La mise en place d'un **droit de tirage** pour ces subsides énergétiques permettrait d'accélérer et de coordonner de manière pertinente et cohérente la rénovation énergétique de l'éclairage public en lui assurant un financement pérenne;
- de soutenir les développements de qualité et les initiatives-pilotes visant à diminuer les consommations énergétiques de l'éclairage public;
- de soutenir la demande de l'Union d'une tarification spécifique pour l'éclairage public, au niveau fédéral.

5. Augmenter l'indépendance énergétique à l'échelon local:

La fourniture d'énergie dans les bâtiments est généralement réalisée de manière classique, grâce à une chaudière à combustible fossile pour le chauffage et en puisant l'électricité sur le réseau. D'autres systèmes de production peuvent s'avérer plus avantageux aux niveaux économique et environnemental dans certains bâtiments et garantir une plus grande indépendance énergétique. Certaines communes disposent, en outre, sur leur territoire, d'un potentiel de sources d'énergie sous-exploitées qu'elles peuvent valoriser (biomasse, hydro-électricité, vapeur de processus industriel, ...).

Il convient, à ce titre:

- d'encourager le recours aux énergies renouvelables;
- d'encourager une production d'énergie optimisée en favorisant la cogénération de qualité dans les bâtiments publics;
- de soutenir le développement de systèmes collectifs de réseau de chaleur urbain au sein des bâtiments de l'administration et des quartiers suffisamment denses;
- de soutenir, par le biais d'incitants, le développement de synergies à l'échelon local, entre la commune, le secteur privé et, le cas échéant, les citoyens, afin de valoriser les sources d'énergie disponibles sur le territoire;
- de soutenir la transition à effectuer par les pouvoirs locaux pour une flotte de véhicules plus respectueux de l'environnement;
- de soutenir le mécanisme des certificats verts.

6. Agir pour le citoyen:

Les pouvoirs locaux, en tant qu'acteur de proximité, sont moteurs de l'action locale et jouent un rôle de premier plan en matière de sensibilisation et de motivation à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Ce rôle d'information et de conseil vise à la fois les usagers des bâtiments, les citoyens, les locataires

de logement de service public, les candidats bâtisseurs ou à la rénovation¹⁶ et, d'une manière générale, l'ensemble des acteurs intervenants sur son territoire (entreprises, commerces, sociétés de logement...). Pouvoir dispenser une information de première ligne à ces acteurs et les accompagner dans leurs démarches est indispensable pour faire en sorte que l'efficacité énergétique soit l'affaire de tous et ainsi relever le défi énergétique.

À ce titre, il convient:

- de renforcer les moyens humains (formation, ...) et matériels (mise à disposition d'outils, de brochures, ...) permettant aux communes de remplir pleinement leur rôle de conseil envers leurs administrés, en matière de sensibilisation aux économies d'énergie et aux aides disponibles pour maîtriser sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de son logement;
- de soutenir des campagnes de sensibilisation d'utilisation rationnelle de l'énergie spécifiques auprès des occupants de logements publics;
- d'encourager et soutenir les communes qui souhaitent s'inscrire dans la démarche du Fonds de réduction du coût de l'énergie (FRCE) en vue d'aider et accompagner les personnes les plus démunies dans l'amélioration énergétique de leur logement, et d'assurer une bonne coordination des politiques fédérales et régionales en matière d'aide à la rénovation énergétique des logements;
- de favoriser l'établissement de chartes pour la réalisation de formes d'urbanisation et de bâtiments énergétiquement performants et durables, entre les communes, les candidats bâtisseurs et les promoteurs, lors d'opération de construction, de rénovation et/ou reconstruction de quartier, de lotissement, de bâtiment;
- de soutenir les communes, en tant que relais d'information, dans le cadre d'initiatives pour la mise en place d'achats groupés facilitant l'accès (financier et social) des citoyens aux techniques et technologies efficaces au niveau énergétique et favorisant l'échange d'expérience entre citoyens;
- de soutenir les communes qui encouragent les projets de production d'énergie citoyenne¹⁷.

¹⁶ Selon l'enquête socio-économique menée en 2001 par le SPF Economie – DGSIE, la moitié des habitations de la Région wallonne datent d'avant 1945 et seul un logement sur sept est construit depuis moins de 20 ans (in Ministère de la Région wallonne, DGRNE, *Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007*, p. 20). La première réglementation thermique en Wallonie remonte à 1985.

¹⁷ Acquisition par les citoyens et/ou la commune d'une (partie d') éolienne, d'une (partie de) turbine hydro-électrique, etc., permettant à la collectivité de participer à la production d'énergie renouvelable et de bénéficier également des retombées positives du projet.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

